

Nouveau règlement des parcs et squares , jardins de la commune applicables depuis janvier 2016-

horaires d'ouverture.

Tous les parcs, squares et jardins sont gratuits et ouverts au public en libre accès, de 07H00 à 22H00. Pour tous, il est interdit d'y accéder en dehors de ces horaires ;.

Conditions d'accès, de circulation et de stationnement.

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont **interdits** dans les parcs, squares et jardins de la ville à l'exception :

- des véhicules de sécurité, d'urgence et de secours ;
- des véhicules des services d'entretien des espaces verts ;
- des véhicules autorisés par la ville ;
- des fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite ;

Comportement et activités des usagers, utilisation des équipements.

Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement correct, conforme à l'ordre public.

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées. Les pique-niques individuels ou collectifs sont autorisés dans les espaces aménagés avec tables et tolérés sur les pelouses

Tous les feux et les barbecues sont interdits.

Les aires de jeux sont réservées uniquement aux enfants, selon les tranches d'âge mentionnées sur des panneaux d'information.

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Les animaux.

Les chiens sont interdits dans les parcs.

La protection de l'environnement.

Les usagers doivent respecter la propreté des espaces publics.

L'accès aux pelouses est autorisé, sauf mention contraire dûment signalée.

Tous déchets, détritiques, immondices doivent être jetés dans les corbeilles ou containers prévus à cet effet.

Il est également interdit :

- d'afficher sur les arbres, de les détériorer, de les mutiler ;
- de couper, détruire, ou cueillir des plantes, végétaux, graines, fruits, fleurs, prélever de la terre.

Cet arrêté est affiché à l'entrée de chaque parc, son application par les utilisateurs de nos parcs permettra à tous de mieux les apprécier.